

60. On signale que, dans la version française du paragraphe 3(2), les mots anglais "court" et "tribunal" ont été rendus par le seul mot "tribunal". Il semble effectivement y avoir eu omission.

61. On signale qu'aucun autre article de la version française n'a été examiné.

62. On souligne que le Sous-Procureur général, M. Del Perras, c.r., s'est proposé pour aider le Comité dans ses travaux.

63. On signale qu'en raison des délais impartis, il n'a pas été possible d'examiner les renseignements fournis par le Procureur général.

64. On note que le Comité craint que le projet de loi C-72 n'ait de sérieuses conséquences sur l'administration de la justice, notamment à cause de la disposition exigeant que tous les tribunaux criminels puissent fonctionner dans les deux langues d'ici à 1990. Je suis d'accord avec M. Wilson sur ce point.

65. Un signale que le projet de loi aura de profondes conséquences sur le personnel des tribunaux concernés et sur les personnes unilingues qui occupent actuellement un poste dans l'administration judiciaire ou qui pourraient aspirer à un tel poste. Je suis d'accord avec M. Wilson.

66. On recommande de presser le Parlement fédéral de modifier le projet de loi. Je suis d'accord.

67. On signale qu'un rapport supplémentaire suivra.